



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 21 mai 2026 A la Médiathèque – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2618
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Délégation de signature du CS du SMG d l'ENM
9	8	1	1	Rapporteur : Mme Pauline DIAZ
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Présidente : Madame Pauline DIAZ

Présent(e)s : Madame Pauline Diaz, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Olivier Glück, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Daouda Ouattara, Conseiller Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Laure Cédât, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon ; à Mme Bertin

Excusé(e)s : Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 28 mai 2026

Délibération n°2618 - Délégations accordées par le comité syndical au Président du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD

Mesdames, Messieurs,

Les délégations de signature étant accordées intuitu personae, celles-ci deviennent automatiquement caduques en cas de renouvellement d'assemblée délibérante. Ainsi, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant les délégations accordées par le comité syndical au Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD.

L'article 5.3.2 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM dispose que le comité syndical peut par délibération, déléguer une partie de ses attributions au/ à la Président.e, au /à la Vice-Président.e dans son ensemble à l'exception :

- Des grandes orientations de l'action suivie par le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD
- Du vote du budget et de l'approbation des comptes
- Des dispositions à caractère budgétaire prise par le Syndicat Mixte de Gestion à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT
- Des décisions relatives aux modifications de conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte de Gestion
- Du règlement intérieur
- Adhésion à un Etablissement public
- Projet de délégation de service public
- Suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'école nationale de musique, de danse, et d'art dramatique de Villeurbanne fait l'objet

Ce même article prévoit que le/la Président.e rende compte des attributions exercées par délégation du comité syndical lors de chaque réunion du comité syndical.

L'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe une liste exhaustive des compétences déléguées par le conseil municipal au Maire.

Le code général des collectivités territoriales s'appliquant aux syndicats mixtes de gestion dans le respect du parallélisme des procédures entre le syndicat mixte et la commune, le comité syndical peut autoriser le/la Président.e du SMG de l'ENMDAD à :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte de gestion ;

5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Intenter au nom du syndicat mixte de gestion toutes les actions en justice ou à défendre le syndicat mixte de gestion dans toutes les actions intentées contre lui ;
9. Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte de gestion ;
10. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros, équivalent à un train de paie de l'établissement.
11. Autoriser, au nom du SMG, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre
12. De plus, sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération peuvent être prises par le/la vice-président.e agissant par délégation du ou de la président.e conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que le comité syndical peut mettre fin aux délégations de signature à tout moment.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- De donner délégation au/à la Président.e pour les opérations susvisées
- D'accepter que les décisions à prendre puissent être signées par le/la Président.e ou son/sa Vice-Président.e
- D'autoriser le/la Président.e, par voie d'arrêté, à donner, délégation au : directeur, directeur adjoint, responsable administratif et financier, responsable des actions culturelles et accueil des publics, responsable vie scolaire, responsable technique, responsable de la médiathèque et responsable du studio du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent la Présidente à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pauline DIAZ
Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

ARRETE N°2026-01
DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-19,

Vu les articles 6.3 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD qui autorise le Président « sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature au directeur, au directeur adjoint ou au responsable administratif du conservatoire »,

Vu la **délibération 2618** portant délégations accordées par le comité syndical au/à la Président.e du syndicat mixte de gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent GIRAUD, Directeur de l'ENMDAD aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont il a la charge :

1.1 En matière d'administration générale :

- Certificats et attestations
 - Diplômes de scolarité
 - Notifications, décisions ou actes, à l'exception des notifications de subventions
 - Courriers informatifs, de demande d'information ou de pièces complémentaires
 - Convention et avenant de louage de chose d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT
 - Convention et avenant de vente d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT
- Sont exclues de la délégation de signature les conventions de partenariats pédagogiques ou artistiques.
- Les courriers ou actes relatifs aux inscriptions et fréquentation aux accueils de jeunes enfants et enfants, avec ou sans hébergement, organisés par l'ENMDAD
 - Les décisions de fermeture d'un équipement à titre conservatoire et pour une durée limitée, en cas d'urgence, visant à prévenir des risques pour les biens et les personnes
 - Les courriers de transfert d'informations ou de dossiers dans le cadre de réquisitions officielles de la justice ou de la Police Nationale
 - Les projets d'accueil individualisés nécessitant le visa de l'administration

1.2 En matière de marchés publics :

Actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT et notamment :

- Les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre et leur notification,
- Les courriers de tous ordres aux candidats,
- Les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

1.3 En matière d'exécution comptable :

- Signature des bons de commandes de tout montant
- Courriers de contestation d'une facture (interruption du délai de règlement de la facture)
- Validation des documents émis par les régisseurs de recettes et de dépenses
- Signature des bordereaux de mandats et de titres (par l'intermédiaire notamment du parapheur électronique avec certificat de signature règlementé).

1.4 En matière de gestion du personnel :

- Les ordres de mission et formulaires de défraiement (formation, mission, concours de la fonction publique)
- Les attestations d'emploi des personnels vacataires et non titulaires
- Les conventions de stage
- Les conventions de tutorat
- Les déclarations uniques et simplifiées concernant l'embauche et l'emploi d'artistes du spectacle, ainsi que des ouvriers et techniciens relevant des professions du spectacle vivant, ainsi que les contrats d'embauches d'intermittents du spectacle vivant (GUSO)
- Les déclaratifs d'heures (vacations, supplémentaires, complémentaires)
- Les notes de recrutements
- Les autorisations de cumuls d'emplois

1.5 En son absence déclarée, ces délégations de signature sont données à Philippe GRAMMATICO, directeur adjoint de l'ENMDAD

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à l'équipe de direction élargie aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction de l'ENMDAD dont le Directeur en a la charge :

2.1 En matière d'exécution comptable :

Signatures des bons de commande :

Sous l'autorité du Directeur de l'ENMDAD, des délégations de signature sont données aux fins de signer les bons de commandes d'une incidence financière inférieure ou égale à 5000 € HT à :

- Madame Charlotte Lavie, responsable administrative et financière
- Monsieur Alain Boissin, responsable technique
- Madame Cécile Branquart, responsable des actions culturelles et de l'accueil des publics
- Madame Cathy Praeger, responsable vie scolaire
- Madame Melvin Guerra, responsable du centre de ressources documentaires
- Monsieur Samuel Debias, responsable du studio d'enregistrement.

2.1 En matière de marchés publics :

Sous l'autorité du Directeur de l'ENMDAD, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte Lavie, responsable administrative et financière aux fins de signer les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'un montant inférieur ou égal à 6 000 € HT et notamment :

- Les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre et leur notification,
- Les courriers de tous ordres aux candidats,
- Les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

Sous l'autorité du Directeur de l'ENMDAD, délégation de signature est donnée à Madame Cécile Branquart, responsable des actions culturelles et accueil des publics, aux fins de signer les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT et notamment :

- Les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre et leur notification,
- Les courriers de tous ordres aux candidats,
- Les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

ARTICLE 3 Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après transmission en Préfecture et publication au recueil des délibérations de l'ENMDAD

Fait à Villeurbanne, le 21 mai 2026

SIGNATURE DU PRESIDENT DU SMG DE L'ENMDAD :